



## Clause de non concurrence

Par **macatomax**, le **16/06/2014** à **22:08**

Bonsoir a tous

J ai integre une societe en 2003 en tant que commercial, puis j ai changé de poste et suis passé au service formation (je suis donc formateur depuis 2007, toujours dans cette meme société )

J ai signé un avenant qui annule et remplace le precedent contrat de travail.

J ai eu une opportunité d integrer une société concurrente en tant que commercial et j ai donc démissionné. Sauf que ma société actuelle me paye ma clause de non concurrence et je me retrouve a la rentrée sans emploi et n ayant pas la possibilite de toucher le chomage.

Cette clause est valable une année, avec un montant d environ 6000 euros, dérisoire...

Est ce que cette clause est valable, car je change carrement de metier ?

Merci pour vos conseils !!!!!.